



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

n° 114-21 C

Objet : RD - Création d'un fonds de concours des sites naturels touristiques

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Christèle Blambert à Jean-Marc Léoutre - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Claire Plateaux - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Aurélie Le Meur - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de James Hallay à Josette Rémy - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

conseillers excusés : 20

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Farid Rezzak - Walter Sartori - Bruno Stellan - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

délibération n° 114-21 C

objet **RD - Création d'un fonds de concours des sites naturels touristiques**

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que la démarche de définition d'un schéma directeur des sites naturels touristiques répond à la volonté d'accompagner les communes dans l'accueil des touristes de manière durable et apaisée. En effet, si la fréquentation touristique constitue un atout pour le territoire, elle entraîne parfois des effets induits tels qu'une surfréquentation de certains sites par l'afflux de visiteurs.

Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme promeuvent un tourisme durable et de qualité, en prenant en compte la préservation des milieux et en recherchant un équilibre entre les différents acteurs (professionnels, habitants...) pour un partage harmonieux.

Si la problématique de conflits d'usage, de stationnements sauvages, d'incivilités (déchets laissés sur place, prairies piétinées, barrières laissées ouvertes, etc.) était déjà identifiée, elle a été fortement accentuée suite au premier déconfinement du printemps 2020.

En effet, les sites naturels des Bauges, de Chartreuse et périurbains ont été très sollicités suite aux restrictions sanitaires :

- désordres relevant de conflits d'usage,
- grande augmentation des excursionnistes (échappatoire à la ville, démocratisation des loisirs, accès à la fraîcheur et aux points d'eau en particulier),
- tourisme de court et moyen séjour stable.

Un travail a été engagé afin de :

- définir et prioriser les actions à mener pour favoriser et organiser un meilleur accueil des visiteurs sur les sites touristiques de Grand Chambéry,
- prioriser des actions en fonction d'une cohérence d'ensemble sur l'agglomération et des spécificités locales des sites,
- définir les actions pour pacifier l'accueil sur les sites et favoriser un partage de l'espace (excursionnistes, touristes, agriculteurs, locaux, professionnels, propriétaires...),
- définir les critères de choix pour l'attribution du fonds de concours par Grand Chambéry.

Les sites suivants ont été identifiés selon plusieurs critères pondérés :

- pondération forte (sécurité, conflits d'usage, sensibilité environnementale, maturité des projets),
- pondération moyenne (attractivité, facilité d'accès, retombées économiques de proximité),
- pondération faible (conditions actuelles d'accueil, contexte géographique, intensité des activités de pleine nature sur le site).

Site	Commune	Coûts prévisionnels estimatifs 2021 (en € HT)
Canyon du Pont du Diable	Bellecombe-en-Bauges	9 400 €
Vallon de Bellevaux	Ecole	13 500 €
Îles du Chéran – Cascade du Pissieu	Lescheraines – Le Châtelard – La Motte-en-Bauges	28 950 €
Lac de La Thuile	La Thuile	15 000 €
Tourbières des Creusates	Saint-François-de-Sales	Pas de projet identifié à ce jour
Canyon de Ternèze	Curienne – Puygros	8 800 €
Lac Mariet	Arith	27 800 €
Le Sire – La Croix du Nivolet – La Féclaz	Les Déserts	55 900 €

Routhennes	Sainte-Reine	18 000 €
Grotte de Préroutge	Arith – Bellecombe-en-Bauges	69 500 €
Hameaux des Monts - Le Reposoir	Bellecombe-en-Bauges	12 435 €
Cascades de Jacob-Bellecombette	Jacob-Bellecombette	4 000 €
Monterminod	Saint-Alban-Leyse	Pas de projet identifié à ce jour
Col de l'Epine	La Motte-Servolex	6 400 €

La maîtrise d'ouvrage des aménagements relève de la compétence des communes. Il est donc proposé de créer un fonds de concours pour que Grand Chambéry soutienne financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets.

Il est plafonné à 50 % du montant HT du projet restant à charge de la commune, une fois les subventions déduites. Il est cumulable avec d'autres aides dans le respect de la règle d'un autofinancement minimum de 20 % par le maître d'ouvrage.

L'enveloppe budgétaire globale allouée pour 2021 pourrait être de 80 k€ TTC.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement :

- travaux d'aménagement et équipements pour l'amélioration du site ou de l'accueil du public,
- équipements de signalétique de sécurité et/ou pédagogiques/de sensibilisation,
- réalisation d'études ou de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux projetés.

Les communes adresseront avant le 28 février de l'année N (avant le 31 août pour 2021) une demande de soutien à Grand Chambéry pour l'année N selon un formulaire type qui leur sera adressé (avec pièces à joindre telles que délibération, devis, note descriptive du projet, plan détaillé, plan de financement, échéancier prévisionnel, autorisation d'urbanisme le cas échéant, etc.). Les demandes seront instruites sous réserve de la complétude du dossier.

Une délibération du Conseil Communautaire attribuera le fonds de concours. Les dossiers qui ne seraient pas retenus au regard de la priorisation et de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée pourront faire l'objet d'une nouvelle instruction pour les années suivantes.

La question de la trésorerie pour le financement de ces travaux a pu être évoquée. Les services de Grand Chambéry s'efforceront de réduire les délais de versement. Suite à la délibération d'attribution, une avance ne pouvant excéder 30 % du fonds de concours pourra être versée à la commune sur sa demande expresse, le cas échéant. Les communes pourront solliciter le commencement des travaux avant l'attribution effective du fonds de concours.

Il est précisé que ce nouveau dispositif pourra être amené à évoluer en fonction des priorités fixées par le futur projet d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un fonds de concours des sites naturels touristiques selon les modalités définies ci-dessus,

Article 1 : autorise le président ou son représentant à signer les documents y afférents,

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 114-21 C

Objet de l'acte : RD - Création d'un fonds de concours des sites naturels touristiques

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres

Date de l'acte : 23 juillet 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210723-lmc1H24955H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24955H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juillet 2021

Date de réception en Préfecture : 23 juillet 2021

Période d'affichage : du au